

République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du mardi 17 juin 2025

Membres en exercice :
67

Présents : 27

Votants : 36

Date de la convocation: 11/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juin le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Daniel AUBERT, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Anne-Marie CASTAGNET, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Marc HELIE DE LA HARIE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Jacques MOULINE, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Régis PUJOL, Christelle RAVERDY, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Véronique ROUX DOREMUS, Jean-Noël SERAL, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS

Représentés : Mireille AVENTIN, Marie BARDIN, Philippe CUROY, Olivier JONET, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Olivier MEHATS, Michel REDON, Dominique ROBERT

Excusés : Carole DELADERRIERE, Eric GUERIN, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Jean-Marie VIAUD

Absents : Cyril ABELA, Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, René BOUDIGUE, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Véronique DUPORGE, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Thierry LABORDE, Vincent LAFAYE, Laurence LEROY, Martine LOPEZ, François LUC, Bernard REBILLOU, Jean-Claude RIBEIRO, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Christophe SERENA

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la séance du Conseil Communautaire du 10 juin 2025, sur convocation de Monsieur le Président transmise le 11 juin 2025, le Conseil Communautaire s'est réuni à nouveau le 17 juin 2025.

Cette deuxième réunion s'est tenue sans condition de quorum sur ordre du jour identique à celui de la première convocation.

DEL_2025_045 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Frédéric MAULUN, vice-président en charge des finances, expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de

fonctionnement suivants et d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget principal comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011 – Article 611	Contrats de prestations de services	- 95 600.00 €
Chapitre 011 – Article 6284	Redevances pour services rendus	- 2 485 000.00 €
Chapitre 65 – Article 65568	Autres contributions	+ 1 045 600.00 €
Chapitre 014 – 70619	Reversements sur redevances d'enlèvement des ordures et des déchets	+ 1 535 000.00 €
Total dépenses de fonctionnement		0.00 €

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter ces transferts de crédits.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représenté (34 votes POUR, 1 Abstention, 1 Non Votant), décide :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

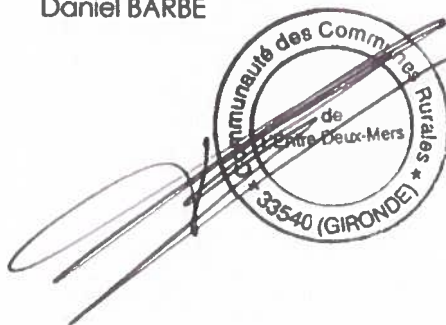
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance,
Christophe SERENA

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du mardi 17 juin 2025

Membres en exercice :
67

Présents : 27

Votants : 36

Date de la convocation : 11/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juin le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Daniel AUBERT, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Anne-Marie CASTAGNET, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Marc HELIE DE LA HARIE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Jacques MOULINE, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Régis PUJOL, Christelle RAVERDY, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Véronique ROUX DOREMUS, Jean-Noël SERAL, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS

Représentés : Mireille AVENTIN, Marie BARDIN, Philippe CUROY, Olivier JONET, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Olivier MEHATS, Michel REDON, Dominique ROBERT

Excusés : Carole DELADERRIERE, Eric GUERIN, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Jean-Marie VIAUD

Absents : Cyril ABELA, Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, René BOUDIGUE, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Véronique DUPORGE, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Thierry LABORDE, Vincent LAFAYE, Laurence LEROY, Martine LOPEZ, François LUC, Bernard REBILLOU, Jean-Claude RIBEIRO, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Christophe SERENA

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la séance du Conseil Communautaire du 10 juin 2025, sur convocation de Monsieur le Président transmise le 11 juin 2025, le Conseil Communautaire s'est réuni à nouveau le 17 juin 2025.

Cette deuxième réunion s'est tenue sans condition de quorum sur ordre du jour identique à celui de la première convocation.

DEL_2025_046 – Objet : ADELFA – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président présente la demande de subvention de l'Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADELFA) de Gironde, qui contribue à protéger de la grêle tous les biens qu'ils soient agricoles, urbains, forestiers, viticoles.

La Communauté de Communes ne souhaitant pas se substituer à l'ADELFA à transmettre un appel de cotisation aux 49 communes de la Communauté des Communes aux montants de :

- 100 € jusqu'à 1 000 habitants soit 47 communes
- 200 € de 1 001 à 3 499 habitants soit 2 communes.

Cependant, au vu des événements climatiques dévastateurs, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de contribuer à hauteur de 1 220 euros soit 7 centimes par habitant, conformément à la demande de l'ADELFA ($17\,416 \text{ habitants} \times 0.07 \text{ centimes} = 1\,219.12 \text{ €}$ montant arrondi à 1 220 €)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ACCORDER** à l'association ADELFA 33 une subvention annuelle d'un montant de 1 220 euros.

Le Président,

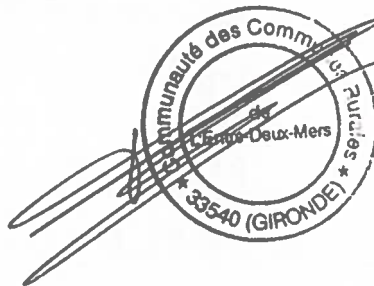
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance,
Christophe SERENA

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du mardi 17 juin 2025

Membres en exercice :
67

Présents : 27

Votants : 36

Date de la convocation: 11/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juin le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Daniel AUBERT, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Anne-Marie CASTAGNET, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Marc HELIE DE LA HARIE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Jacques MOULINE, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Régis PUJOL, Christelle RAVERDY, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Véronique ROUX DOREMUS, Jean-Noël SERAL, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS

Représentés : Mireille AVENTIN, Marie BARDIN, Philippe CUROY, Olivier JONET, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Olivier MEHATS, Michel REDON, Dominique ROBERT

Excusés : Carole DELADERRIERE, Eric GUERIN, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Jean-Marie VIAUD

Absents : Cyril ABELA, Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, René BOUDIGUE, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Véronique DUPORGE, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Thierry LABORDE, Vincent LAFAYE, Laurence LEROY, Martine LOPEZ, François LUC, Bernard REBILLOU, Jean-Claude RIBEIRO, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Christophe SERENA

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la séance du Conseil Communautaire du 10 juin 2025, sur convocation de Monsieur le Président transmise le 11 juin 2025, le Conseil Communautaire s'est réuni à nouveau le 17 juin 2025.

Cette deuxième réunion s'est tenue sans condition de quorum sur ordre du jour identique à celui de la première convocation.

DEL_2025_047 - Objet : DELEGATION POUR ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES LOCALES DE FAIBLE VALEUR

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, alinéa 30 ;

Vu le décret n° 2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173, ~~autorisant la délégation de la décision~~
de l'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil-plafond ;

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles l'exécutif local rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 100 € ;

Monsieur le Président rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif local rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles l'exécutif local rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100 €.

Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers (données 2023).

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Président s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le Président doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Sur le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE DONNER DÉLÉGATION** à Monsieur le Président de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public, dans la limite du montant maximum de 100 euros,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance,
Christophe SERENA

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du mardi 17 juin 2025

Membres en exercice :
67

Présents : 27

Votants : 36

Date de la convocation: 11/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juin le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Daniel AUBERT, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Anne-Marie CASTAGNET, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Marc HELIE DE LA HARIE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Jacques MOULINE, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Régis PUJOL, Christelle RAVERDY, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Véronique ROUX DOREMUS, Jean-Noël SERAL, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS

Représentés : Mireille AVENTIN, Marie BARDIN, Philippe CUROY, Olivier JONET, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Olivier MEHATS, Michel REDON, Dominique ROBERT

Excusés : Carole DELADERRIERE, Eric GUERIN, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Jean-Marie VIAUD

Absents : Cyril ABELA, Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, René BOUDIGUE, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Véronique DUPORGE, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Thierry LABORDE, Vincent LAFAYE, Laurence LEROY, Martine LOPEZ, François LUC, Bernard REBILLOU, Jean-Claude RIBEIRO, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Christophe SERENA

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la séance du Conseil Communautaire du 10 juin 2025, sur convocation de Monsieur le Président transmise le 11 juin 2025, le Conseil Communautaire s'est réuni à nouveau le 17 juin 2025.

Cette deuxième réunion s'est tenue sans condition de quorum sur ordre du jour identique à celui de la première convocation.

DEL_2025_048 - Objet : AIDES AUX ENTREPRISES

Vu la délibération n° DEL_2023_035 du Conseil Communautaire réuni le 11 avril 2023 approuvant la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique,

d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises ;

Vu la délibération n° DEL_2023_035 du Conseil Communautaire réuni le 11 avril 2023 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Vu la délibération n° DEL_2024_020 du Conseil Communautaire réuni le 11 mars 2024 relative au calcul des subventions accordées aux entreprises du territoire de la Communauté des Communes ;

Vu la délibération n° DEL_2024_038 du Conseil Communautaire réuni le 13 mai 2024 relative aux Actions Collectives de Proximité (ACP) – Adoption du dispositif ;

Vu la délibération n° DEL_2024_058 du Conseil Communautaire réuni le 8 juillet 2024 relative à la modification du règlement d'attribution des subventions communautaires aux acteurs économiques et autorisation de signature de l'avenant n°2 avec la région dans le cadre du SRDEII ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des aides aux entreprises réunie le 19 mai 2025, composée du Président et 5 membres de la commission développement économique ;

Monsieur Colin SHERIFFS, vice-président en charge du développement économique, présente les projets de :

- L'E.I Marcellin DUPART – Maraîcher à Gomac - dont le projet est l'irrigation et la couverture des serres ;
- L'atelier des arbres – Construction bois à Montignac - qui souhaite acquérir un véhicule utilitaire électrique ;
- À la res'course – Épicerie et traiteur à Frontenac - qui souhaite acheter du matériel et créer sa stratégie de communication.

Dans le cadre du règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques du territoire de la collectivité, ces projets répondent aux conditions d'éligibilité et priorités validées par le Conseil Communautaire :

- Priorité 2 – Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable – dispositif « Favoriser la création et le développement des entreprises »

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'accorder à :

- L'E.I Marcellin DUPART une aide de 532.00 €
Dispositif « Favoriser la création et le développement des entreprises » - Montant éligible 17 774 € - Aide plafonnée à 3 000 €.
Régime d'aide 1407/1408 de Minimis.
- Atelier des Arbres une aide de 3 000 €
Dispositif « Favoriser la création et le développement des entreprises » - Montant éligible 37 614.87 € - Aide plafonnée à 3 000 €.
Régime d'aide 1407/1408 de Minimis.
- À la res'course une aide de 3 000 € pour l'achat de matériel, majorée de 426 € pour l'achat de sa communication
Dispositif « Favoriser la création et le développement des entreprises » - Montant éligible pour l'achat de matériel 13 195 € - Aide plafonnée à 3 000 € / Montant éligible pour la communication 1 774.71 € - Aide plafonnée à 1 500 €
Régime d'aide 1407/1408 de Minimis.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents et représentés (à la majorité des voix) a voté (par un vote CONTRE) décide :

- **D'ACCORDER** les aides suivantes telles que présentées ci-dessus :

- à l'E.I Marcellin DUPART une aide de 532 € ;
- à L'Atelier des Arbres une aide de 3 000 € ;
- à A la res'course une aide de 3 000 € pour l'achat de matériel, 426 € pour la communication.

Le Président,

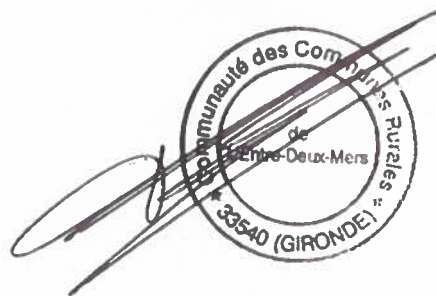
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Secrétaire de séance
Christophe SERENA

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du mardi 17 juin 2025

Membres en exercice :
67

Présents : 27

Votants : 36

Date de la convocation : 11/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juin le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Daniel AUBERT, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Anne-Marie CASTAGNET, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Marc HELIE DE LA HARIE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Jacques MOULINE, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Régis PUJOL, Christelle RAVERDY, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Véronique ROUX DOREMUS, Jean-Noël SERAL, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS

Représentés : Mireille AVENTIN, Marie BARDIN, Philippe CUROY, Olivier JONET, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Olivier MEHATS, Michel REDON, Dominique ROBERT

Excusés : Carole DELADERRIERE, Eric GUERIN, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Jean-Marie VIAUD

Absents : Cyril ABELA, Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, René BOUDIGUE, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Véronique DUPORGE, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Thierry LABORDE, Vincent LAFAYE, Laurence LEROY, Martine LOPEZ, François LUC, Bernard REBILLOU, Jean-Claude RIBEIRO, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Christophe SERENA

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la séance du Conseil Communautaire du 10 juin 2025, sur convocation de Monsieur le Président transmise le 11 juin 2025, le Conseil Communautaire s'est réuni à nouveau le 17 juin 2025.

Cette deuxième réunion s'est tenue sans condition de quorum sur ordre du jour identique à celui de la première convocation.

**DEL_2025_049 - Objet : CONSTRUCTION DU DOJO A SAUVETERRE-DE-GUYENNE –
AUTORISATIONS DE SIGNATURE**

Vu la délibération n° DEL_2022_100 du Conseil Communautaire réuni le 19 décembre 2022 relative à l'attribution de la maîtrise d'œuvre au cabinet d'Architecture Sautereau, pour la réalisation de l'Avant-Projet Sommaire, dans le cadre de la construction d'un Dojo à Sauveterre-de-Guyenne ;

Vu la délibération n°DEL_2023_004 du Conseil Communautaire
l'approbation du plan de financement dans le cadre de la construction d'un dojo à Sauveterre-de-Guyenne ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 19 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° DEL_2025_012 du Conseil communautaire réuni le 10 mars 2025 relative à l'approbation de la modification du plan de financement dans le cadre de la construction d'un dojo à Sauveterre-de-Guyenne ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (34 votes POUR, 1 vote CONTRE, 1 Abstention), décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer tout document relatif à la construction du dojo à Sauveterre-de-Guyenne ;

- **DE DÉSIGNER**, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président, Monsieur Éric GUÉRIN, vice-président en charge des travaux, de signer tout document relatif à la construction dudit dojo.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance,
Christophe SERENA



Le Président,
Daniel BARBE

